



Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

E-mail : mairie-cormeillesenvexin@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE N° 2016/01

OBJET :

ARRETE
DU
MAIRE

Fixation du nombre
d'autorisations de
stationnement taxi

ARRETE DU MAIRE

FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-33.

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L 3121-11-1 et R 3121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 Mars 2010 réglementant l'activité des taxis dans le département du Val d'Oise.

Vu l'arrêté du 26 Août 1977.

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté du 26 Août 1977 est abrogé.

Article 2 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Cormeilles en Vexin est fixé à deux.

Article 3 : Le Maire de Cormeilles en Vexin est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Fait à Cormeilles en Vexin, le 18 Janvier 2016.

Le Maire
Jacques BELLET